# Conseil communal de Roche VD

Maison des Saulniers
1852 Roche VD

## Procès-verbal de la séance du Conseil communal de Roche

| | | |
|---|---|---|
| Date et lieu | Mercredi 9 septembre 2026<br>à la salle du Conseil communal de Roche VD | |
| Présidente : | Line Seewer | Présidente du Conseil |
| Procès-verbaliste : | Sarah L. Deubelbeiss | Secrétaire du Conseil |
| Scrutateurs·trices | Cédric Borloz | Conseiller |
| | Léonid Ruleski | Conseiller |
| Convoqué·e·s | Tous les conseillers du Conseil | Conseillères et conseillers |
| Excusé·e·s | Raoul de Carvalho | Conseiller |
| | Olivier Delavy | Conseiller |
| | Sébastien Germanier | Conseiller |
| | Tiago Joaquim | Conseiller |
| | Caroline Lambert | Conseillère |
| | Linda Schiavone | Conseillère |
| | Patrizia Weber | Conseillère |
| Archivage | https://www.roche-vd.ch/conseilcommunal/public/ordredujour/?ID=79 | |

## Ordre du jour

1. **Adoption** de l'ordre du jour
2. **Vote** sur la non-lecture du procès-verbal de la dernière séance
3. **Adoption du procès-verbal** de la dernière séance
4. **Assermentations**
5. **Communications** du bureau
6. **Nominations complémentaires**
   a. Scrutateur·trice suppléant·e
   b. ASPIHL
7. **Préavis n° 01/26**
8. **Préavis n° 02/26**
9. **Préavis n° 03/26**
10. **Préavis n° 04/26**
11. **Communications** de la Municipalité
12. **Divers**

# Procès-verbal

La séance est ouverte à 20 h 15 par Madame Line Seewer, Présidente du Conseil communal.

L'appel nominal fait ressortir la présence de 35 conseillers et sept personnes excusées. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

## 1. Adoption de l'ordre du jour.

Adopté tel que présenté.

## 2. Vote sur la non-lecture du procès-verbal de la dernière séance

La non-lecture du procès-verbal de la dernière séance est acceptée à la majorité.

## 3. Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur Roland Guex, Conseiller, demande une correction au point « Divers ». Il précise que sa proposition concernant la mise à disposition de bouteilles d'eau ne concernait pas uniquement la période estivale, mais l'ensemble des prochaines séances.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté avec la modification précitée.

## 4. Assermentation

Madame Line Seewer, Présidente du Conseil communal, invite Madame Monica Lumbrici-Preite, Madame Morganne Seewer et Monsieur Christian Delacrétaz à s'avancer.

Madame Line Seewer, Présidente du Conseil communal, donne lecture du serment, à l'issue duquel les trois conseillers promettent solennellement d'en respecter les termes.

Les nouveaux membres sont ensuite applaudis par l'assemblée.

## 5. Communications du bureau

Madame Line Seewer, Présidente du Conseil communal, rappelle les formations en ligne destinées aux membres des Conseils communaux, dont les liens ont été transmis par la Secrétaire du Conseil. Une troisième formation est désormais disponible et d'autres sont prévues.

Un document rappelant les règles de bonne conduite et de respect à observer durant les séances a été remis à chaque conseiller avant la séance. Elle invite chacun à en prendre bonne note et à respecter les dispositions qui y figurent.

Elle rappelle que l'ensemble des membres du Conseil communal est soumis au secret de fonction, conformément à l'article 40d de la Loi sur les communes, et que toute violation de cette obligation peut entraîner des sanctions pénales.

Concernant les commissions, les premiers membres sont chargés de contacter les autres membres et, en cas d'indisponibilité, de solliciter les suppléants. Ils doivent également prendre contact avec le délégué de la Municipalité afin de fixer la date de la séance. Les membres sont invités à répondre systématiquement aux sollicitations du premier membre, par respect pour le travail de chacun.

Enfin, lorsque plusieurs préavis sont soumis au Conseil, la constitution des commissions peut s'avérer complexe afin de garantir la représentation des trois groupements. Certains conseillers pourraient ainsi être amenés à participer à deux commissions, par exemple en qualité de membre dans l'une et de suppléant dans l'autre.

Elle précise que, afin de laisser suffisamment de temps aux commissions pour leurs travaux avant la prochaine séance du Conseil, le Bureau se réunira avant les vacances scolaires d'octobre pour les constituer. Elle invite les conseillers à communiquer dès à présent leurs éventuelles absences durant cette période afin d'en tenir compte dans la mesure du possible.

La prochaine séance du jeudi 29 octobre 2026 débutera exceptionnellement à 19 h par une présentation de Monsieur Croci-Torti, préfet, et de Madame Wernli, juriste cantonale, consacrée aux droits des conseillers. La participation de tous est vivement recommandée.

Les prochaines séances sont fixées aux jeudi 29 octobre et mercredi 2 décembre 2026.

## 6. Nominations complémentaires

a. Scrutatrice suppléante

Madame Monica Lumbrici-Preite, Conseillère, est nommée scrutatrice suppléante.

b. ASPIHL

Madame Morganne Seewer, Conseillère, est nommée déléguée au Conseil intercommunal de l'ASPIHL.

## 7. Préavis n° 01/26 de la Municipalité au Conseil communal relatif aux autorisations générales pour la législature 2026-2031

Rapport de la commission lu par Madame Albina Ipjca, conseillère, qui demande d'accepter les conclusions de préavis telles que présentées.

Madame Aurélie Tulot, Syndique, remercie la Commission pour son travail et son rapport. Elle rappelle que ce préavis, bien que technique, est important puisqu'il permet au Conseil de déléguer à la Municipalité certaines compétences nécessaires à la gestion courante de la Commune.

Elle précise que la principale modification par rapport à la précédente législature concerne les dépenses imprévisibles et exceptionnelles, dont la limite passerait de CHF 30'000.– à CHF 50'000.– par cas, avec un plafond annuel de CHF 100'000.–. Cette augmentation doit permettre à la Municipalité de réagir rapidement en cas de situation urgente, notamment lorsqu'il n'est pas possible d'attendre une prochaine séance du Conseil pour engager les travaux nécessaires.

Elle rappelle enfin que les dépenses prévisibles doivent être intégrées au budget et que celles pouvant attendre doivent faire l'objet d'un préavis.

| Le Conseil communal de Roche | |
|---|---|
| Vu | le préavis N° 01/2026 de la Municipalité au Conseil communal relatif aux autorisations générales pour la législature 2026-2031 ; |
| Ouï | le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ; |
| Considérant | que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ; |
| Décide | 1. Une autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés immobilières, jusqu'à concurrence de CHF 80'000.- par cas, charges éventuelles comprises.<br><br>2. Une autorisation générale de statuer sur les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés immobilières, jusqu'à concurrence de CHF 40'000.- par cas, charges éventuelles comprises.<br><br>3. Une autorisation générale de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 5'000.- par cas, et au maximum CHF 10'000.- par an, charges éventuelles comprises.<br><br>4. Une autorisation générale de plaider.<br><br>5. Une autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas, et au maximum CHF 100'000.- par an.<br><br>6. Une autorisation d'accepter les legs, donations et successions, ces dernières sous bénéfice d'inventaire, jusqu'à concurrence du montant de l'actif net s'élevant à CHF 100'000.-<br><br>7. Une délégation de compétence pour fixer les taxes et émoluments administratifs. |
| Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité. | |

## 8. Préavis n° 02/26 de la Municipalité au Conseil communal relatif à la fixation des indemnités du syndic, des membres de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2026-2031.

Rapport de la commission lu par Madame Joana Jantet, conseillère, qui demande d'accepter les conclusions de préavis telles que présentées.

Madame Aurélie Tulot, Syndique, remercie la Commission pour son rapport. Elle indique que les indemnités de la Municipalité ont été adaptées à l'évolution de l'IPC au cours des cinq dernières années, soit une augmentation de 7 %. Le tarif des vacations passerait de CHF 45.– à CHF 50.– de l'heure. Elle relève que, malgré ces adaptations, le montant global consacré aux indemnités et vacations de la Municipalité demeure relativement stable sur les dix dernières années.

Concernant les indemnités du Conseil communal, elle précise que, pour cette nouvelle législature, la proposition émane désormais directement du Bureau du Conseil et non plus de la Municipalité. Les amendements proposés représenteraient une augmentation globale de CHF 2'650.– sur un budget de CHF 37'500.–, soit également environ 7 %, montant pouvant être absorbé par le budget communal.

Monsieur Paulo Teixeira, Conseiller, demande pourquoi les indemnités des conseillers ne bénéficient pas également d'une augmentation de 7 %.

Madame Line Seewer, Présidente du Conseil communal, précise qu'une telle modification devrait faire l'objet d'un amendement. Aucun amendement supplémentaire n'est proposé.

Concernant le premier amendement, portant l'indemnité annuelle de la Présidence du Conseil communal à CHF 2'000.–, Monsieur Roland Guex, Conseiller, relève que le montant proposé est comparable aux indemnités pratiquées dans d'autres communes de taille similaire.

a. **1. adopté à la majorité**

b. **2. adopté à la majorité**

c. **3. adopté à la majorité**

Les conclusions du préavis, telles qu'amendées, sont ensuite soumises au vote.

| Le Conseil communal de Roche | |
|---|---|
| Vu | le préavis n° 02/2026 relatif à la fixation des indemnités du syndic, des membres de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2026-2031 ; |
| Ouï | le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ; |
| Considérant | que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ; |
| Décide | 1. De fixer, dès le 1er juillet 2026, le traitement annuel du Syndic à CHF 36'000.-<br>2. De fixer, dès le 1er juillet 2026, le traitement annuel des Municipaux à CHF 18'000.-<br>3. De fixer le montant des vacations de la Municipalité à CHF 50.-/heure<br>4. De fixer la participation annuelle aux frais d'équipement informatique, de bureautique et de téléphonie des membres de la Municipalité à CHF 700.-<br>5. De fixer, pour la Municipalité et les membres du Conseil communal, le remboursement des kilomètres parcourus en véhicule privé à CHF 0.75/km<br>6. Que les revenus annexes des membres de la Municipalité tels que jetons de présence ou honoraires d'administrateur (conseil d'administration, de fondation ou autres) sont entièrement versés dans la caisse communale pour autant que la présence du membre soit une délégation des autorités communales.<br>7. De fixer les indemnités allouées aux membres du Conseil communal, pour la législature 2026-2031, selon le barème suivant : |
| Les conclusions du préavis sont acceptées à la majorité avec une abstention | |

| CONSEIL COMMUNAL | LÉGISLATURE 2026 - 2031 |
|---|---|
| **Jetons de présence, par séance** | **CHF 60. —** |
| **Amende pour absence non excusée** | |
| - la première fois | CHF 50. — |
| - les suivantes | CHF 80. — |
| **Bureau électoral** | |
| - votation | Défraiement unique de CHF 40. — / heure |
| - votation avec dépouillement | |
| - élection communale avec dépouillement | |
| - délégué·e communal·e à la préfecture (élections cantonales et communales) | |
| **Commissions** | |
| - par séance | CHF 60. — |
| - rédaction du rapport, dont rapports de la COFI | CHF 100. — |
| **Commission de gestion et des finances** | |
| - fixe (sera versé pour autant que la/le membre fasse toujours partie du Conseil communal lors de la première séance) | CHF 60. — |
| - par séance | CHF 60. — |
| - rédaction du rapport COFI (arrêté d'imposition, budget, bouclements comptables) | CHF 150. — |
| - rédaction du rapport de la COGEST | CHF 150 . — |
| - jeton de présence doublé pour le rapporteur de la COGEST par séance | CHF 120. — |
| **Président·e du Conseil communal, par année** | CHF 2'000. — |
| **Secrétaire du Conseil communal** | |
| - par année | CHF 4'000. — |
| - par séance (si pas membre du Conseil) | CHF 60. — |
| **Huissier du Conseil communal** | |
| - par séance | CHF 60. — |
| - pour les votations avec dépouillement, l'huissier est indemnisé par la commune, selon son salaire horaire | — |
| **Frais de déplacement – indemnité au km** | **CHF 0.75** |

## 9. Préavis n° 03/26 de la Municipalité au Conseil communal relatif au règlement communal sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires.

Rapport de la commission lu par Madame Sophie Robert-Nicoud, conseillère, qui demande d'accepter les conclusions de préavis telles que présentées.

Monsieur Gilles Nagloo, Municipal, explique que ce règlement permet à la Commune de bénéficier de l'accord conclu avec l'UCV pour la perception de la taxe de séjour par les plateformes de réservation. La taxe est directement perçue lors de la réservation, puis reversée à la Commune par l'intermédiaire de l'UCV. Il précise que le règlement permettra également d'intégrer d'autres plateformes qui rejoindraient ultérieurement cet accord.

Madame Linda Nadon, Conseillère, demande comment la taxe est perçue lorsqu'un particulier loue directement son logement.

Madame Aurélie Tulot, Syndique, précise que toute location devrait être annoncée à la Commune afin que la taxe de séjour soit acquittée. Elle relève toutefois que ce type de location reste peu fréquent à Roche.

Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité.

| Le Conseil communal de Roche | |
|---|---|
| Vu | le préavis N° 03/2026 de la Municipalité au Conseil communal relatif au règlement communal sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires ; |
| Ouï | le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ; |
| Considérant | que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ; |
| Décide | 1. d'approuver le règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires. |
| Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité. | |

## 10. Préavis N° 04/2026 de la Municipalité au Conseil communal relatif au financement des mesures d'urgence pour la réfection du pont CFF de Chambon

Rapport de la commission lu par Madame Adeline Dini, conseillère, qui demande d'accepter les conclusions de préavis telles que présentées.

Rapport de la commission des finances, lu par Monsieur Maxime Crininel, conseiller, qui demande d'accepter les conclusions de préavis telles que présentées.

Monsieur Éric Portner, Municipal, remercie les deux commissions pour leurs rapports détaillés. Il précise que les travaux urgents permettront de sécuriser rapidement le pont, sans attendre l'aboutissement des études et des procédures liées à sa réfection complète, qui pourraient encore prendre plusieurs années. Ces interventions nécessitent également une coordination moins importante avec les CFF et resteront utiles dans le cadre de la réfection définitive.

Monsieur Florian Ecoffey, Conseiller, demande si la Municipalité dispose d'une garantie des CFF quant au maintien de l'ouverture du pont après la réalisation des travaux urgents.

Monsieur Éric Portner, Municipal, indique qu'aucune garantie formelle n'a été donnée par les CFF. Il précise toutefois que les travaux urgents concernent des éléments qui devront dans tous les cas être repris lors de la réfection complète du pont.

Madame Aurélie Tulot, Syndique, ajoute qu'aucune injonction de fermeture n'a été adressée par les CFF et que les démarches nécessaires à la sécurisation puis à la réfection du pont sont engagées.

Monsieur Christian Delacretaz, Conseiller, demande si une éventuelle augmentation de la charge admissible du pont de 28 à 40 tonnes pourrait avoir une incidence sur les travaux prévus.

Monsieur Éric Portner, Municipal, précise que les travaux urgents portent sur les appuis extérieurs du pont et ne seraient pas remis en cause par une augmentation de la charge admissible.

Monsieur Roland Guex, Conseiller, s'interroge sur l'importante évolution de l'estimation du coût de la réfection complète et sur le risque d'une nouvelle augmentation en cas de report des travaux.

Monsieur Éric Portner, Municipal, explique que les premières estimations étaient indicatives et qu'elles ont depuis été affinées sur la base des études préliminaires. Il relève que le coût définitif dépendra notamment de l'évolution du projet et des procédures à venir.

| Le Conseil communal de Roche | |
|---|---|
| Vu | le préavis N° 04/2026 de la Municipalité au Conseil communal relatif au financement des mesures d'urgence pour la réfection du pont CFF de Chambon |
| Ouï | le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ; |
| Considérant | que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ; |
| Décide | 1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre des travaux d'urgence pour la réfection du pont CFF de Chambon ;<br>2. De lui octroyer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 294'000.00 HT ;<br>3. De financer ce montant par la trésorerie courante. |
| Les conclusions du préavis sont acceptées à la majorité avec deux abstentions | |

## 11. Communication de la Municipalité

Madame Aurélie Tulot, Syndique, souligne, à l'occasion de la première séance de la nouvelle législature, l'importance d'une collaboration constructive entre la Municipalité et le Conseil communal. Elle encourage les conseillers à faire part de leurs questions, remarques et préoccupations, le dialogue permettant d'expliquer, de corriger ou d'apporter un regard différent sur les dossiers communaux.

Monsieur Gilles Nagloo, Municipal, informe le Conseil des nuisances et incidents survenus à la place de jeux du Grand-Cerclet, notamment en soirée. Il précise que des patrouilles régulières de la gendarmerie ont été mises en place depuis la mi-août afin de faire respecter les dispositions du règlement de police concernant les mineurs après 22 h et de prévenir de nouveaux incidents.

Il annonce également que le recrutement de deux assistants de sécurité publique (ASP) est en cours, avec une deuxième série d'entretiens prévue début octobre.

## 12. Divers

Madame Adeline Dini, Conseillère, annonce que Roche'Anim souhaite relancer cette année les fenêtres de l'Avent avec la participation des commerces, sociétés et groupements. Des informations seront prochainement transmises aux personnes concernées.

Monsieur Maxime Crisinel, Conseiller, revient sur la sécurité des enfants sur le chemin de l'école et demande si des mesures peuvent être envisagées. Il relève également que le feu de signalisation à l'entrée de Roche n'est pas toujours respecté.

Monsieur Gilles Nagloo, Municipal, indique que cette problématique est connue et qu'elle sera notamment abordée avec la gendarmerie. Différentes mesures sont à l'étude. Il précise qu'un radar a récemment été installé durant plusieurs jours et que les contrôles ont révélé un taux d'infractions d'environ 0,5 % des véhicules contrôlés.

Madame Joana Jantet, Conseillère, revient sur les améliorations souhaitées à la déchetterie et demande si l'installation d'un contenant destiné aux objets pouvant être réutilisés pourrait être envisagée.

Monsieur Éric Portner, Municipal, indique que cette possibilité sera examinée, tout en précisant qu'il convient d'attendre de connaître les modalités de la future gestion de la déchetterie avant d'engager des frais.

Madame Angélique Teixeira, Conseillère, signale qu'un panneau de signalisation jaune situé à proximité d'une propriété récemment transformée est actuellement couché et demande s'il sera remis en place.

Monsieur Thierry Blanc, Municipal, indique que la situation est connue et que les démarches nécessaires ont été entreprises afin que le panneau soit réinstallé.

Madame Sophie Robert-Nicoud, Conseillère, demande si la pose d'un revêtement routier réduisant les nuisances sonores pourrait être envisagée lors de futurs travaux sur la route traversant le village.

Monsieur Jean-Marc Chavannes, Municipal, précise que ce type de revêtement peut être imposé par le Canton lors de travaux de réfection et qu'il pourra être pris en considération lors de futurs travaux routiers.

Monsieur Frédérick Nadon-Poulin, Conseiller, s'interroge sur l'imperméabilisation des sols et demande si le futur plan d'aménagement communal prévoit des mesures permettant de limiter ce phénomène.

Monsieur Thierry Blanc, Municipal, indique que cette problématique sera prise en compte dans le cadre de la révision de la planification communale, notamment en matière d'arborisation et d'espaces verts.

La parole n'étant plus demandée, Madame Line Seewer, Présidente du Conseil communal, procède au contre-appel et clôt la séance.

La prochaine séance aura lieu le jeudi 29 octobre 2026, à 19h à la salle du Conseil.

La séance est levée à 22 h 30.

CONSEIL COMMUNAL DE ROCHE

La Présidente :

Line Seewer

La Secrétaire :

Sarah L-Deubelbeiss